

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

**Présents :** Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Danielle MARTIN, Hafida BERREGAD, Sophie MARAZZATO, Nina OLOFSSON, Hélène GRISEY Lucas BARRAUX, Maud AAMOUM, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Marie-Claude CHITRY-CLERC.

**Absents représentés:** Corinne SAUR représentée par Delphine MACCHI, Myriam MADONNA représentée par Séverine MOINAULT, Ethem KOKCU représenté par Lucas BARRAUX, Jean-Jacques LANG représenté par Alain BURGER, Sarah CHERFAOUI représentée par Matthieu RETAUX, Emmanuelle GARNIER représentée par Marie-Claude CHITRY-CLERC.

**Absents :** Jean-Pierre SPADONE, David NAEGELY.

**Ouverture de la séance à 18h35 et Secrétaire de séance :** Nina OLOFSSON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En raison de la démission de M. Daniel MIU, Monsieur le Maire accueille Mme Maud AAMOUM, nouveau membre du conseil municipal, en remplacement du conseiller démissionnaire.

**Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 18 mars 2025.

**DELIBERATION N° 25.04.01 : Mise à jour du tableau du conseil municipal**

**Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de reprendre le tableau du conseil municipal

Ordre	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance
1	Maire	JEANNIN	Dominique	01/07/1953
2	1 <sup>er</sup> adjoint	BURGER	Alain	16/01/1959
3	2 <sup>ème</sup> adjointe	MOINAULT	Séverine	16/08/1977
4	3 <sup>ème</sup> adjoint	MAZZEGA	Daniel	30/08/1961
5	4 <sup>ème</sup> adjointe	MACCHI	Delphine	13/09/1966
6	5 <sup>ème</sup> adjointe	MARTIN	Danielle	06/08/1963
7	Conseillère municipale déléguée	BERREGAD	Hafida	13/09/1975

8	Conseillère déléguée	municipale	MARAZZATO	Sophie	13/10/1982
9	Conseiller délégué	municipal	SPADONE	Jean-Pierre	21/01/1951
10	Conseillère déléguée	municipale	SAUR	Corinne	22/08/1956
11	Conseillère déléguée	municipale	MADONNA	Myriam	17/09/1971
12	Conseiller délégué	municipal	KOKCU	Ethem	15/07/1976
13	Conseiller municipal		LANG	Jean-Jacques	19/09/1961
14	Conseillère municipale		OLOFSSON	Nina	19/12/1977
15	Conseillère municipale		NAEGELY	David	23/11/1979
16	Conseillère municipale		GRISEY	Hélène	29/08/1986
17	Conseiller municipal		BARRAUX	Lucas	06/01/1992
18	Conseillère municipale		AAMOUM	Maud	08/05/1981
19	Conseiller municipal		RETAUX	Matthieu	07/01/1969
20	Conseillère municipale		LEUCK	Caroline	22/05/1978
21	Conseillère municipale		CHERFAOUI	Sarah	28/04/1991
22	Conseillère municipale		CHITRY CLERC	Marie-Claude	25/02/1974
23	Conseillère municipale		GARNIER	Emmanuelle	19/05/1979

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**  
**- d'approuver le nouveau tableau du conseil municipal.**

**DELIBERATION N°25.04.02 : Election des administrateurs « élus » du Conseil d'Administration du CCAS**

**Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article 123-8;  
Vu la délibération n°21.56 du 21 octobre 2021, définissant le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS,  
Vu la délibération n°21.57 du 21 octobre 2021, relative à l'élection des administrateurs « élus » du conseil d'administration du CCAS  
Vu la délibération n°23.10.06 du 17 octobre 2023 relative à l'élection des administrateurs « élus » du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT qu'un membre « élu » a fait part de sa démission du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

CONSIDERANT qu'en cas de démission du conseil municipal, dans les communes de 1 000 habitants et plus, ce n'est pas le conseiller municipal qui remplace l' élu démissionnaire qui prend sa place au sein du CCAS ; c'est bien celui qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de l'élection du CCAS par le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir les membres administrateurs « élus » au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'élire au Conseil d'administration les 6 conseillers présents sur cette liste

Danielle MARTIN, Delphine MACCHI, Séverine MOINAULT, Maud AAMOUM, Sarah CHERFAOUI et Emmanuelle GARNIER.

**DELIBERATION N°25.03.03 : Révision des tarifs périscolaires et extrascolaires du Centre de Loisirs**

Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu la délibération n°23.03.10 en date du 07 mars 2023 concernant la révision des tarifs périscolaires et extrascolaires du centre de loisirs

Vu la délibération n°23.07.04 en date du 4 juillet 2023, concernant l'ajout d'un tarif périscolaire et extrascolaire du centre de loisirs,

CONSIDERANT que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources et de la composition du foyer,

CONSIDERANT l'augmentation des prix des repas livrés par la cuisine d'Uzel,

CONSIDERANT qu'aucune gratuité ne sera accordée, les demandes d'aides seront à formuler auprès du CCAS.

CONDISERANT qu'il est proposé au conseil de revoir les tarifs d'accueil du centre de loisirs « Les 3 pommes » étant concernés par la fourniture de repas ou de gouters comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE						
	ESSERTOIS			EXTERIEURS		
	T1 QF de 0€ à 680 €	T2 QF de 681 € à 1200€	T3 QF >1200€	T1 QF de 0 à 680 €	T2 QF de 681 € à 1200€	T3 QF >1200€
1er enfant	5.43	5.87	6.3	5.46	5.9	6.34
A partir du 2ème enfant	5.21	5.59	5.97	5.24	5.62	6
Accueil avec repas fourni	1.96	2.48	2.99	2.00	2.52	3.04
<i>Repas fourni par la famille uniquement sur prescription médicale</i>						

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE: Mercredis et vacances scolaires						
	ESSERTOIS			EXTERIEURS		
	T1 QF de 0€ à 680 €	T2 QF de 681 € à 1200€	T3 QF >1200€	T1 QF de 0 à 680 €	T2 QF de 681 € à 1200€	T3 QF >1200€
Journée avec repas	13.02	13.56	14.19	20.49	21.57	22.65
1/2 journée avec repas	9.27	9.6	9.98	13.83	14.49	15.15

PASS ADOS	ESSERTOIS			EXTERIEURS		
	T1 QF de 0€ à 680 €	T2 QF de 681 € à 1200€	T3 QF >1200€	T1 QF de 0 à 680 €	T2 QF de 681 € à 1200€	T3 QF >1200€
Journée avec repas de 8h30 / 17h30	13.02	13.56	14.19	20.49	21.57	22.65
1/2 journée avec repas 8h30/ 14h00	9.27	9.6	9.98	13.83	14.49	15.15

Les autres dispositions des délibérations 23.03.10 et 23.07.04 restent valables.

Les tarifs sont lus par Mme MACCHI.

Monsieur le Maire ajoute que la moitié de l'augmentation du prix du repas reste à la charge de la commune et n'est pas répercuté sur les familles.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'arrêter les tarifs en euros, tels que proposés ci-dessus, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour tout support de communication comprenant lesdits tarifs.

**DELIBERATION N°25.04.04 Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier**

**Dossier présenté par  
Alain BURGER,**

Le conseil départemental du Territoire de Belfort propose aux communes du département de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum, avec un opérateur économique par lot. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres de l'accord-cadre.

L'accord-cadre courra du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement. Les modalités de reconduction sont précisées dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

Ce groupement de commandes permet aux communes adhérentes de bénéficier de tarifs avantageux obtenus par le conseil départemental compte tenu du volume de ces commandes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'adhérer au groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

**DELIBERATION N°25.04.05 : Approbation du compte de gestion 2024**

Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion a été dressé par le Trésorier Municipal accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;  
Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris le cas échéant celles de la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- De dire que le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**DELIBERATION N°25.04.06 : Approbation du compte administratif 2024**

Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,

Le compte administratif a été dressé par Monsieur le Maire,  
Monsieur Dominique JEANNIN ne participe pas au vote.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 710 709.27 €	3 153 066.98 €
	Section d'investissement	647 041.22 €	687 008.18 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)		970 687.94 €
	Report en section d'investissement (001)	427 047.01 €	
		=	=
TOTAL (Réalizations + Reports)		3 784 797.50 €	4 810 763.10 €
RESTES REALISER REPORTER EN 2025	A Section de fonctionnement		
	A Section d'investissement		
	EN Total des restes à réaliser à reporter		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 710 709.27 €	4 123 754.92 €
	Section d'investissement	1 074 088.23 €	687 008.18 €
	TOTAL cumulé	3 784 794.50 €	4 810 763.10 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Alain BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants:**

**- D'adopter et d'arrêter le compte administratif 2024 aux chiffres suscités**

**DELIBERATION N°25.04.07 : Reprise et Affectation des résultats 2024**

Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 413 045.65 €  
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice	442 357.71 €
B/ Résultats antérieurs reportés	970 687.94 €
<i>Ligne 002 du compte administratif</i>	
C/Résultat à affecter (A +B sans RAR)	1 413 045.65 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	- 387 080.05 €
E/ Soldes des RAR d'investissement	0 €
F/ Besoin de financement (D+E)	387 080.05 €
Affectation	1 025 965.60 €
1/ Affectation en réserve R 1068 en investissement	387 080.05 €
2/Report en fonctionnement R 002	1 025 965.60 €
Déficit d'investissement reporté D 001	387 080.05 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De constater les résultats du compte administratif 2024 comme proposé ci-dessus
- De décider d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2025 proposée ci-dessus.

**DELIBERATION N°25.04.08 : Vote des taux d'imposition**

**Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,**

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux d'imposition.

	Rappel taux 2024	Taux 2025
<b>Taxe foncier (bâti)</b>	<b>34.85 %</b>	<b>34.85 %</b>
<b>Taxe foncier (non bâti)</b>	<b>26.76 %</b>	<b>26.76 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>12.19 %</b>	<b>12.19 %</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De fixer le taux d'imposition des trois taxes foncières pour l'année 2025 comme proposé ci-dessus.

**DELIBERATION n° 25.04.09: Vote du budget primitif 2025**

**Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,**

**Section de fonctionnement par chapitre**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	VOTE
011 charges à caractère général	1 030 800 €
012 charges de personnel	1 873 100 €
014 atténuation de produits	20 100 €
65 autres charges gest° courante	234 000 €
<b>Total D Gestion Courante</b>	<b>3 158 000 €</b>
66 charges financières	48 000 €
67 charges exceptionnelles	2 500 €
68 dotations aux provisions	11 000 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	VOTE
013 atténuations de charges	10 100 €
70 produits des services	264 774.40 €
73 impôts et taxes	176 000 €
731 fiscalité locale	1 931 300 €
74 dotations et participat°	446 500 €
75autres produits gest° courante	4 650 €
<b>Total R Gestion Courante</b>	<b>2 833 324.40 €</b>
76 produits financiers	10 €
77 produits exceptionnels	200 €
78 reprise sur amort et provis°	0 €

<b>Total D RF</b>	<b>3 219 500 €</b>
023 virement à la sec d'invest	600 000 €
042 opérations d'ordre entre section	40 500 €
043 opération ordre int sect°	0.00 €
<b>Total D OF</b>	<b>640 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>
<b>D 002</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL D F CUMULEES</b>	<b>3 860 000 €</b>

<b>Total R RF</b>	<b>2 833 334.40 €</b>
042 opérations d'ordre entre section	500 €
043 opération ordre int sect°	0 €
<b>Total R OF</b>	<b>2 834 034.40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>
<b>R 002 excédent antérieur reporté</b>	<b>1 025 965.60 €</b>
<b>TOTAL R F CUMULEES</b>	<b>3 860 000 €</b>

<b>AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b><u>640 000.00€</u></b>
---	---------------------------

### Section d'investissement par chapitre

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR	VOTE
20 immo incorporelles		4 700 €
21 immo corporelles		1 041 527 €
23 immo en cours		0 €
<b>Total D d'équipement</b>		<b>1 046 227 €</b>
10 dotations, fonds divers		10 000 €
13 Subventions équipement		0 €
16 emprunts		242 192.95 €
<b>Total D financières</b>		<b>252 692.95 €</b>
<b>Total D RI</b>		<b>1 298 419.95 €</b>
040 opérations d'ordre entre section		500 €
041 opérations patrimoniales		0 €
<b>Total D OI</b>		<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 298 919.95€</b>
<b>D 001</b>		<b>387 080.05 €</b>
<b>TOTAL DI CUMULEES</b>		<b>1 686 000 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR	VOTE
13 subv d'invest		328 419.95 €
16 emprunts et dette		252 000 €
<b>Total R d'équipement</b>		<b>580 419.95 €</b>
10 dotations, fonds divers et réserves		73 000 €
1068 excédent fonct capitalisé		387 080.05 €
024 produits de cession		5 000 €
<b>Total R financières</b>		<b>465 080.05 €</b>
<b>Total R RI</b>		<b>1 045 500 €</b>
021 vir de la sect° fonct		600 000 €
040 opération d'ordre entre section		40 500 €
041 opérations patrimoniales		0 €
<b>Total R OI</b>		<b>640 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 686 000 €</b>
<b>R 001 solde exécution invest reporté</b>		<b>€</b>
<b>TOTAL RI CUMULEES</b>		<b>1 686 000 €</b>

<b>AUTOFINANCEMENT prévisionnel dégagé par la section de Fonctionnement</b>	<b><u>640 000.00€</u></b>
---	---------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget par chapitre
- D'adopter le budget primitif 2025 selon les chiffres susvisés.

**DELIBERATION 25.04.10: Attribution de subventions aux associations 2025**

Dossier présenté par  
**Daniel Mazzega,**

Après examen des dossiers de demande de subventions, il est proposé d'arrêter le montant total des subventions attribuées aux différentes associations, au titre de l'année 2025.

Ces subventions seront attribuées conformément au tableau ci-après.

Association	Montant proposé 2025 en €	VOTE
OCCE TAZIEFF	1210	
OCCE Elémentaire COUSTEAU	1290	
OCCE Maternelle COUSTEAU	650	
<b>TOTAL (compte657364)</b>	<b>3150 €</b>	
Amis du Fort	1000	
Anciens combattant UNC	800	
ASE	4000	
Comité de jumelage	800	
Comité des fêtes	5100	
Foyer socio-culturel	1300	
Empreinte éco Nature	1000	
PLACE	800	
ADIL 70-90	50	
AFM	150	
AFSEP	150	
Les Amis de l'hôpital de Trévenans	150	
SOS Amitié	150	
Banque Alimentaire	150	
PEP BFC	150	
Virades de l'espoir	150	
Adapei	150	
Secours Catholique	150	
FNATH	150	
Jeunes Sapeurs-Pompiers	300	
ASI Sport inclusif	150	
ADEVAM FC	150	
CSF	150	
Collectif résistance déportation 90	150	
<b>TOTAL (compte 65748)</b>	<b>17 250 €</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAZZEGA, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, avec 1 Abstention (Mme MOINAULT), et 21 voix POUR :

- D'attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessus.

**DELIBERATION 25.04.11 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2025**

Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,

Le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune d'Essert, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune, afin d'équilibrer son budget.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au CCAS :

Subvention	Montant 2025 en €
CCAS	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'attribuer la subvention de 40 000 € au CCAS.

**DELIBERATION N°25.04.12: Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté**

Dossier présenté par  
Alain BURGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

**Considérant** que la commune d'Essert est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**Considérant** qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

M. RETAUX questionne sur la reprise de l'armoire électrique rue du Port.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la reprise du poteau d'éclairage public, la commune a reçu une facture de rappel pour paiement des consommations, non facturées jusqu'alors.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

**DELIBERATION 25.04.13 : Convention pour l'adhésion des collectivités territoriales au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération- Avenant n°2**

**Dossier présenté par  
Alain BURGER,**

GBCA propose l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service des gardes champêtres.

Pour la réalisation de leurs missions, les gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération sont équipés d'un armement de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) mais également d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05).

L'acquisition et la détention des armes et des munitions sera assurée par le Grand Belfort communauté d'agglomération. Les armes et munitions seront remises, conformément à la réglementation applicable, dans une armurerie au sein de l'hôtel du Gouverneur.

Les dispositions légales prévoient pour l'armement des formations et des séances d'entraînement.

La commune rédige les autorisations nominatives de détention de port d'armes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous documents afférents.**

**Informations du Maire :**

- Rapport d'activités du Grand Belfort, communication sur demande.
- Inscriptions scolaires pour la prochaine rentrée, en cours, jusqu'au 18 avril.

- travaux d'abattage sous les lignes par RTE en cours.
- contrôle des poteaux d'incendie ; l'eau a été trouble à la suite des contrôles.
- Multi-Accueil, contrôles de la PMI et de la CAF à venir
- l'AMF appelle aux dons suite au séisme en Birmanie.
- Malfaçons des travaux en cours de traitement juridique pour un pavillon du CCAS.
- ZAER : Zone d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables : prise d'une délibération et réalisation d'une concertation, définition des zones, sur l'urbain et sera traitée au prochain conseil municipal.
- Passerelle : nouvelle proposition de tracé pour garantir un respect des règles d'accessibilité, nécessité de rencontre VNF et ensuite les riverains. Pas de nouvelle du FEDER.

**Questions du public :**

Ruissellement des eaux au Coutrai : les élus se sont rendus sur place, les propositions du bureau d'études ne sont pas satisfaisantes car l'eau sort en dessous du fossé, la déviation pour rejoindre le ruisseau et rejeter dans le canal n'est pas effective, toujours à l'étude pour trouver la meilleure solution.  
Maison Werhlé, présence d'amiante ? vérifier, dans la colle et sur le toit Eternit, l'entreprise chargée de la démolition a prévu ce poste dans son devis.

**Fin de la séance à 20h35.**

∞ - - - ∞

**Fait à Essert, le 09/04/2025**  
**Dominique JEANNIN**  
*Maire*

**Nina OLOFSSON,**  
*Secrétaire de séance*

